

## Le Diagnostic Performance Energétique

Le Diagnostic Performance Energétique (DPE) est obligatoire pour le propriétaire vendeur ou loueur d'une maison, d'un appartement ou d'un local commercial quelle que soit la date de construction.

Le DPE :

- Etablit un calcul de la quantité d'énergie consommée ou estimée
- Réalise un classement en fonction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre sous forme d'une étiquette
- Propose des recommandations pour diminuer la consommation énergétique du bien.

Le DPE permet à l'acheteur, au locataire, ou à l'exploitant d'un bien immobilier:

- D'être informé sur les caractéristiques thermiques du bâtiment (chauffage, eau chaude, climatisation) sur ses consommations d'énergie (quantités et coûts)
- D'être sensibilisé à la lutte contre l'effet de serre, par l'évaluation de la quantité de gaz à effet de serre émis en raison de la consommation d'énergie
- D'être incité à réaliser des travaux d'économie d'énergie, grâce à des recommandations de travaux ou de gestion thermique du bien.

**VALIDITÉ DU DPE : 10 ans.**

